

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE
LE MARDI 28 OCTOBRE 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE
AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-
Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le
comité administratif.

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;
Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 16 septembre 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-10 A (Administration générale),
Partie 1, au 24 octobre 2014 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1,
au 24 octobre 2014 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation),
Partie 2, au 24 octobre 2014 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-
Rosalie)), Partie 3, au 24 octobre 2014 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport
collectif régional), Partie 4, au 24 octobre 2014 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise
technique), Partie 8, au 24 octobre 2014 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro
438-1-2014 – Municipalité de Saint-Jude;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-32 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 14-529 – PPCMOI (lot 2 037 527) – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2015 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Recommandation;
 - 6-2 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec – Entente de gestion 2014-2017 – Financement du CLD Les Maskoutains – Avenant – Recommandation;
 - 6-3 Conférence régionale des élus de la Montérégie Est – Entente spécifique en immigration – Signature – Recommandation;
 - 6-4 Assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains – Renouvellement – Signature;
 - 6-5 Programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Livraison des programmes – Entente – Renouvellement – Recommandation;
 - 6-6 Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains – Clause 21 – Modification – Recommandation;
 - 6-7 Ressources humaines – Gestion des périmètres urbains – Chargée de projet – Prolongement du contrat;
 - 6-8 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – État du dossier;
 - 6-9 Siège social – Système de climatisation, de chauffage et d'humidification – Contrat d'entretien préventif – Octroi;
 - 6-10 Siège social – Mandat d'inspection et remise à niveau annuelle du système d'alarme incendie – Mandat – Octroi;
 - 6-11 Géomatique – Diffusion des données – Groupe de géomatique Azimut inc – Renouvellement de contrat;
 - 6-12 Télécommunications d'urgence – Antenne du répéteur C de la caserne # 1 de Saint-Hyacinthe – Remplacement – Contrat;
 - 6-13 Géomatique – Colloque Vision géomatique 2014 – Géomaticien – Inscription;
 - 6-14 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Gala Conscientia 2014 – Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie – Participation;
 - 6-15 Cours d'eau – Ruisseau Rouge, principal et branche 1 – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 015/2014 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-16 MRC de Roussillon – Gestion des matières résiduelles – Appel d'offres et autorisation de l'Autorité des marchés financiers du Québec – Appui;
 - 6-17 Soirée des Fêtes – Mandats – Ratification;
 - 6-18 Évaluation foncière – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contestation – Énergie Valero inc. – Désignation du procureur;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 14-10-191 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 14-10-192 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 16 septembre 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-10A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 OCTOBRE 2014 – APPROBATION**

CA 14-10-193 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 24 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 24 octobre 2014 déposé sous le numéro 01-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 30 015,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 OCTOBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 octobre 2014, au montant de 601 337,11 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 24 OCTOBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10(Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 octobre 2014, au montant de 152 313,07 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 OCTOBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 24 octobre 2014, au montant de 31 131,65 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 OCTOBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 24 octobre 2014, au montant de 95 636,84 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 OCTOBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 24 octobre 2014, au montant de 13 604,51 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1-2014 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 14-10-194

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 octobre 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 438-1-2014 modifiant le Règlement numéro 438-2006 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 10 octobre 2014, selon lequel ledit règlement est conforme au Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 438-1-2014 modifiant le Règlement numéro 438-2006 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-32 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 14-10-195

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 octobre 2014, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-32 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 octobre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-32 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 14-529 – PPCMOI (LOT 2 037 527) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 14-10-196

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 octobre 2014, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 14-529 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 5040, rue des Seigneurs (lot 2 037 527)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend de façon substantielle le projet de résolution soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 octobre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 14-529 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 5040, rue des Seigneurs (lot 2 037 527)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D’ACTION ET BUDGET 2015 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – RECOMMANDATION**

CA 14-10-197 CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre avant le 30 septembre de chaque année un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, directrice et trésorière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en date du 22 septembre 2014, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2015 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 14 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2015 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS DU QUÉBEC – ENTENTE DE GESTION 2014-2017 – FINANCEMENT DU CLD LES MASKOUTAINS – AVENANT – RECOMMANDATION**

CA 14-10-198 CONSIDÉRANT que, le 28 août 2012, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la MRC des Maskoutains ont signé une entente de gestion pour le financement des activités du CLD Les Maskoutains, et ce, pour la période 2012-2014;

CONSIDÉRANT que, malgré les termes et engagements contenus dans cette entente, le Ministère a décidé qu'une compression de 10 % s'appliquera à la contribution totale maximale du ministre pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté une résolution de protestation concernant cette coupure, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-181;

CONSIDÉRANT que le ministre n'a pas donné suite à la demande de la MRC et à celles exprimées par les organismes publics concernés;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à l'entente de gestion, tel que présenté par le Ministère, représentant une coupure de l'aide financière de l'ordre de 51 457 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le projet d'avenant à l'entente de gestion, tel que présenté par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, tout en réitérant la position de la MRC à savoir, de demander au Ministère de revoir sa décision, et ce, afin d'assurer la pérennité des programmes de soutien à l'entrepreneuriat local et régional québécois; et

D'AUTORISER le préfet à signer le projet d'avenant, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE EST – ENTENTE SPÉCIFIQUE EN IMMIGRATION – SIGNATURE – RECOMMANDATION**

CA 14-10-199

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a été partenaire dans le cadre de chacune de deux premières ententes spécifiques en immigration avec la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que la deuxième entente est terminée depuis plus d'un an et les travaux devant mener à la conclusion d'une nouvelle entente sont maintenant en voie d'être complétés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer à une nouvelle entente, vu les succès et les retombées de ce programme pour la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 14 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'entente spécifique en immigration à intervenir pour 2014-2018 avec la CRÉ Montérégie Est et les autres parties concernées, conformément au projet soumis, incluant la contribution financière annuelle établie à 2 500 \$, et d'autoriser la signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Il est également recommandé de désigner monsieur Gabriel Michaud, directeur général, pour représenter la MRC au sein du comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC
DES MASKOUTAINS – RENOUELEMENT –
SIGNATURE**

CA 14-10-200 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 9 avril 2014, le conseil de la MRC, a accepté les conditions de renouvellement présentées par La Capitale Assurance et gestion du patrimoine concernant l'assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-04-100;

CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de permettre au directeur général de signer le contrat pour donner application à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document relatif au contrat d'assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains, notamment le contrat principal présentant les conditions d'adhésion et de renouvellement, présenté par La Capitale Assurance et gestion du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC (SHQ) – LIVRAISON DES PROGRAMMES –
ENTENTE – RENOUELEMENT – RECOMMANDATION**

CA 14-10-201 CONSIDÉRANT que le contrat d'entente avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec vient à échéance le 30 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que monsieur André Bisailon est disposé à renouveler l'entente pour la livraison des programmes de la SHQ disponibles aux municipalités participantes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente est basée selon des services ponctuels offerts par monsieur Bisailon;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et du projet d'entente du greffier, daté du 17 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC, et ce, pour une année, soit du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015, tel que présentée, et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par le greffier ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-6 **POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CLAUSE 21 – MODIFICATION – RECOMMANDATION**

CA 14-10-202 CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail du personnel adoptée en juin 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ladite politique, particulièrement la clause 21 qui concerne les primes de séparation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ABROGER la clause 21 (Prime de séparation) de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **RESSOURCES HUMAINES – GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS – CHARGÉE DE PROJET – PROLONGEMENT DU CONTRAT**

CA 14-10-203 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2013, le conseil a procédé à l'embauche de madame France Pelchat comme chargée de projet pour la gestion des périmètres urbains, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-02-49;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 juin 2014, le conseil a procédé au prolongement du mandat de madame France Pelchat comme chargée de projet pour la gestion des périmètres urbains, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-154;

CONSIDÉRANT que, dans l'état actuel du dossier, il ne sera pas possible de finaliser le dossier le ou avant le 31 octobre 2014, date de la fin du prolongement du contrat de madame Pelchat;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger le contrat de madame Pelchat afin de mener à bien ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 20 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROLONGER le mandat de madame France Pelchat, chargée de projet pour la gestion des périmètres urbains jusqu'au 19 décembre 2014, soit pour une banque d'heures d'environ 125 heures;

QUE la rémunération et les autres conditions d'emploi de madame Pelchat demeurent celles prévues à son contrat actuel, ajustées toutefois en fonction de la prolongation de sa période d'emploi; et

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer l'addenda devant intervenir entre les parties.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés RÉMUNÉRATION-CHARGÉE DE PROJET – PÉRI et AVANTAGES SOCIAUX par des réaffectations budgétaires des postes PUBLICITÉ ET INFORMATION – URBANISME et AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – ÉTAT DU DOSSIER**

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la lettre de monsieur Hugues St-Pierre, directeur régional par intérim, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, datée du 17 octobre 2014; et de la lettre conjointe de messieurs Mario Dupont et André Mousseau, présidents respectifs du Syndicat des Maskoutains nord-est et de la Vallée maskoutaine, de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, datée du 22 octobre 2014.

Ils sont aussi informés par le directeur général des mesures que celui-ci a mis en oeuvre pour mener à terme le projet.

Point 6-9 **SIÈGE SOCIAL – SYSTÈME DE CLIMATISATION, DE CHAUFFAGE ET D'HUMIDIFICATION – CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – OCTROI**

CA 14-10-204 CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et d'humidification du siège social de la MRC avec la firme Leprohon inc. vient à échéance le 31 décembre 2014, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 13-11-207 adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 19 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'entretien préventif comprend notamment quatre visites d'inspection par année des équipements et le changement périodique des filtres;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Le Prohon pour les années 2015 et 2016, du 21 octobre 2014, présentée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 21 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme *Leprohon inc.* le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et d'humidification du siège social de la MRC, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 et au prix total de 3 464 \$, plus les taxes applicables (1 732 \$ par année), conformément à sa proposition datée du 17 octobre 2014.

D'AUTORISER le greffier à signer le contrat d'entretien préventif à intervenir avec la firme Leprohon inc., pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **SIÈGE SOCIAL – MANDAT D’INSPECTION ET REMISE À NIVEAU ANNUELLE DU SYSTÈME D’ALARME INCENDIE – MANDAT – OCTROI**

CA 14-10-205 CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de se conformer à la norme ULC-S536-04 pour tout système d’alarme incendie installé dans un édifice public;

CONSIDÉRANT que cela implique une inspection et une mise à niveau annuelle du système d’alarme du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l’offre de service de l’entreprise D.M. Sécurité & Alarme, datée du 9 octobre 2014, concernant l’inspection et la mise à l’essai du réseau d’avertisseurs incendie du siège social de la MRC des Maskoutains, présentée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 16 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D’OCTROYER à l’entreprise D.M. Sécurité & Alarme le contrat pour l’inspection et la mise à l’essai du réseau d’avertisseurs incendie du siège social de la MRC d’une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, au prix de 781,83 \$, taxes incluses, pour 2015, et 804,83 \$, taxes incluses, pour 2016.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES DONNÉES – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

CA 14-10-206 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 12-10-222 adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2012, ayant pour objet de renouveler le contrat d’hébergement et de diffusion des données de la géomatique au Groupe de géomatique Azimut inc., le tout pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de renouveler ledit contrat d’hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT la soumission de Groupe de géomatique AZIMUT inc., datée du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien, daté du 20 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat d’hébergement et de diffusion des données de la géomatique de la MRC des Maskoutains avec le *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* au montant de 20 400 \$, plus les taxes applicables (850 \$ / par mois), pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, le tout conformément à la soumission 2014-1726, datée du 15 juillet 2014, et selon les autres termes et conditions du contrat d’hébergement de GOnet Intranet/Extranet, tel qu’approuvé par la résolution numéro 07-11-296; et

D'AUTORISER la directrice des finances et agente du personnel à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, la soumission 2014-1726 et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE – ANTENNE DU RÉPÉTEUR C DE LA CASERNE # 1 DE SAINT-HYACINTHE – REMPLACEMENT – CONTRAT**

CA 14-10-207 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a compétence à l'égard du réseau de télécommunications d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de remplacer l'antenne du répéteur de la caserne;

CONSIDÉRANT le devis 1808 de la firme Les Télésystèmes du Québec enr., daté du 21 octobre 2014, au coût de 1 563,65 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 16 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la firme *Les Télésystèmes du Québec enr.* à procéder au remplacement du câble de l'antenne de télécommunications du répéteur C, située au sommet de la tour de communication de la caserne # 1 de Saint-Hyacinthe, et ce, au coût de 1 563,65 \$, taxes incluses, conformément au devis 1808, daté du 21 octobre 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENTS par une réaffectation budgétaire du poste BIENS DURABLES 9-1-1 pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **GÉOMATIQUE – COLLOQUE VISION GÉOMATIQUE 2014 – GÉOMATICIEN – INSCRIPTION**

CA 14-10-208 CONSIDÉRANT que le Colloque Vision Géomatique, édition 2014, se tiendra les 12 et 13 novembre 2014, à Gatineau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien, daté du 10 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Matteo Giusti, géomaticien, au Colloque Vision Géomatique, édition 2014, qui se tiendra les 12 et 13 novembre 2014, à Gatineau, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires CONGRÈS, COLLOQUES - GÉOMATIQUE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT - GÉOMATIQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE – GALA CONSCIENTIA 2014 – PRIX D'EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTÉRÉGIE – PARTICIPATION**

CA 14-10-209 CONSIDÉRANT la tenue, le 27 novembre 2014, du Gala Conscientia 2014 - Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie organisé par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE la MRC des Maskoutains achète une table corporative au coût de 450 \$, taxes incluses, pour participer au Gala Conscientia 2014 - Prix d'excellence en environnement et développement durable de la Montérégie, le 27 novembre 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **COURS D'EAU – RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 015/2014 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 14-10-210 CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien et d'aménagement du Ruisseau Rouge, principal et branche 1, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser un appel public de soumission vu l'ampleur des travaux à effectuer avant le printemps 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 16 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le greffier à procéder à un appel d'offres pour le contrat 015/2014 concernant les travaux d'entretien relatifs au Ruisseau Rouge, principal et branche 1, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, conditionnel à l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **MRC DE ROUSSILLON – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DU QUÉBEC – APPUI**

CA 14-10-211 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 septembre 2014, le conseil de la MRC de Roussillon, a demandé l'appui de la MRC concernant une demande au ministre des Affaires municipales et le président du Conseil du trésor, de revoir les règles d'attribution des contrats publics, notamment ceux d'une valeur de 10 000 000 \$ et plus, et ce, afin de les rendre plus rapides dans leur application, et ainsi assurer une meilleure stabilité du marché des appels d'offres du secteur municipal, tel qu'il appert de la résolution numéro 2014-217-T,

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif estiment bien-fondé la demande de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER la résolution numéro 2014-217-T, adoptée le 8 septembre 2014 par le conseil de la MRC de Roussillon,

- informant le ministre des Affaires municipales et le président du Conseil du trésor que le processus d'autorisation des soumissionnaires potentiels pour des contrats publics au Québec démontre des lacunes en ce moment dans son application, notamment au niveau de la rapidité pour obtenir une autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec (AMF) et dans la diffusion de l'application du nouveau seuil de 10 000 000 \$ auprès des donneurs d'ouvrage dans le milieu municipal; et
- invitant le gouvernement à revoir les méthodes de travail actuelles mises de l'avant afin d'éviter des situations où le marché des appels d'offres du secteur municipal est temporairement déstructuré de façon à réduire la saine compétition pour les contrats à octroyer tant dans la situation actuelle que lors de future révision à la baisse du seuil de la valeur fixée par le gouvernement pour l'octroi de contrats publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **SOIRÉE DES FÊTES – MANDATS – RATIFICATION**

CA 14-10-212 CONSIDÉRANT que la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains aura lieu le samedi 10 janvier 2015, Pavillon des loisirs de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer différents mandats afin d'organiser l'événement et effectuer les réservations nécessaires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 27 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le greffier à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains, qui aura lieu le samedi 10 janvier 2015 dans la municipalité de Saint-Dominique, et, le cas échéant, à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **ÉVALUATION FONCIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTESTATION – ÉNERGIE VALERO INC. – DÉSIGNATION DU PROCUREUR**

CA 14-10-213 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est l'organisme municipal responsable de l'évaluation désigné en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, à l'égard de toutes les municipalités sur son territoire sauf celui de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2014, le Tribunal administratif du Québec a signifié à la MRC une requête introductive d'un recours, logée par Énergie Valero inc., relativement à la contestation de l'évaluation foncière de son pipeline situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'un avocat pour représenter la MRC devant le tribunal;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE MANDATER Maître Johanne Brassard, avocate de la firme Therrien Couture, pour représenter la MRC des Maskoutains, et ce, dans le cadre de dossier T.A.Q. numéro SAI-M-228612-1409, et ce, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 14-10-214 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Alain R. Roy, greffier